

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2021-1463 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 309 270 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 309 270 \$ POUR LA RÉALISATION DU « DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LELIÈVRE » SITUÉ AU SUD DE L'AVENUE BOISVERT

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de tous les secteurs comprenant tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout situés sur le territoire de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 23 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a adopté le règlement 2021-1463 décrétant un emprunt de 1 309 270 \$ et une dépense de 1 309 270 \$ pour la réalisation du « développement domiciliaire Lelièvre » situé au sud de l'avenue Boisvert.

Ce règlement a pour objet la construction d'une rue au sud de l'avenue Boisvert. Le projet comprend également l'aménagement de trente-quatre (34) terrains résidentiels ainsi qu'un bassin de rétention selon l'estimation préliminaire préparée par Tetra Tech QI inc.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. **Une demande doit se faire par écrit** et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

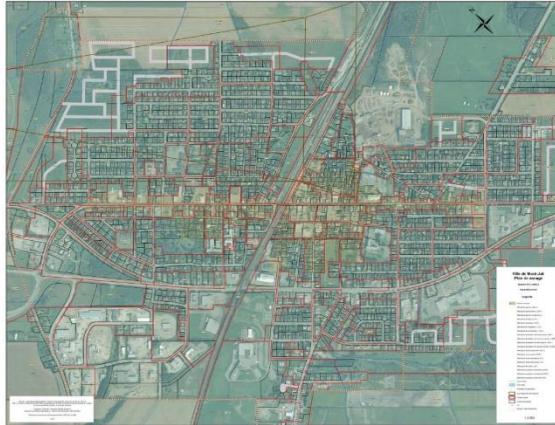
3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 20 août 2021 au bureau de la Ville de Mont-Joli situé au 40, avenue de l'Hôtel de Ville, Mont-Joli (Québec) G5H 1W8 ou à l'adresse de courriel suivante joel.harrisson@ville.mont-joli.qc.ca
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 2021-1463 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 502. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-1463 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié 16 h 30 heures le 20 août 2021 <https://ville.mont-joli.qc.ca/ville-de-mont-joli/avis-publics>.
6. Le règlement peut être consulté au <https://ville.mont-joli.qc.ca/ville-de-mont-joli/avis-publics>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 23 juillet 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. La carte représente les secteurs concernés, soit le périmètre urbain de la Ville de Mont-Joli dans ses limites nord et sud, est et ouest.

Sont exclues de ces secteurs les voies de circulation suivantes : le Chemin de Price des numéros civiques 685 au 1199, le Chemin Caron, l'avenue du Sanatorium des numéros civiques 1804 au 2130, le chemin des Peupliers, le chemin Tremblay, le Chemin Santerre, le chemin Harton, la route Tardif et le 425, chemin Perreault.



Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par courriel au joel.harrisson@ville.mont-joli.qc.ca.

Joël Harrisson
Greffier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Joël Harrisson, en ma qualité de greffier adjoint, de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel-de-Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le 4^e jour du mois d'août 2021 et en le publiant dans le Journal L'Avantage du 4^e jour du mois d'août 2021.

Donné à Mont-Joli, ce 5^e jour d'août 2021

Le greffier adjoint,

Joël Harrisson